

RAPPORT



CONTROLE DE LA CONCESSION DE DISTRIBUTION PUBLIQUE DE GAZ CONFIEE A REGAZ

Exercice 2022

Rapport financier



1	SYNTHESE	3
1.1	Tableaux de synthèse	3
1.2	L'activité et les résultats	4
1.3	La situation financière	5
2	LES CONTROLES	7
2.1	Le contexte de l'année	7
2.2	Les informations financières	7
2.3	Les contrôles du délégant	8
3	ANALYSE FINANCIERE DES COMPTES SOCIAUX	10
3.1	L'activité : une stabilité malgré un début de baisse du nombre de clients.....	10
3.2	Les résultats : maintien d'un profitabilité importante.....	11
3.3	Le bilan : un fort taux d'endettement et un actif qui ne comprend pas toutes les immobilisations concedées	12
3.4	La trésorerie : un manque de ressources disponibles à court terme.....	14
3.5	Les perspectives : un avenir incertain, notamment en lien avec la baisse des volumes acheminées	15
	ANNEXE 1 : DETERMINATION DU TARIF D'ACHEMINEMENT	16

1 SYNTHÈSE

1.1 Tableaux de synthèse

Procédure	Instruction	Contradictoire
Arrêtés des comptes du 30/09/2022	<ul style="list-style-type: none"> 28 avril 2023 : demande d'informations 26 mai 2023 : réception d'une partie des documents demandés 28 août 2023 : réception du rapport du délégataire 	<ul style="list-style-type: none"> 01 septembre 2023 : envoi des questions sur les comptes et le rapport annuel du délégataire

Ce rapport a été réalisé par le cabinet Naldéo.

Fiche d'identité synthétique	
Raison sociale	REGAZ-BORDEAUX
Forme juridique	SAS, Société par actions simplifiée
Capital social	28 500 000,00 Euros
SIREN (siège)	382 589 125
Date d'immatriculation	01/08/1991
Adresse du siège	211 AV DE LABARDE 33300 BORDEAUX
Président Directeur général	DENIS Philippe, BORDEAUX METROPOLE ENERGIES FERRE Franck
Activités principales	Distribution publique de gaz, dans le cadre de l'article L432-8 du code de l'énergie et du cahier des charges du contrat de concession
Périmètre	22 communes de Bordeaux Métropole et 24 communes hors métropole
Durée de la concession	30 ans, à partir du 1 ^{er} octobre 2016
Actionnariat	Bordeaux-Métropole Energies : 82 500 actions (57,9%) SGA Infrastructure : 45 600 actions (32%) Aquitaine Energies Infrastructures : 14 400 actions (10,1%) Salarié : 0 action (0%)
Points de vigilance	<ul style="list-style-type: none"> Pérennité de la distribution de gaz à moyen et long terme Forte variabilité du chiffre d'affaires en fonction du climat Trésorerie négative à l'issue de l'exercice Immobilisations concédées mises en service sur les contrats précédemment renouvelés non présentes dans le bilan comptable et dans l'inventaire des ouvrages concédés Pas d'utilisation du compte « droits du concédant », en écart avec les dispositions de l'article 621-8 du Plan Comptable Général Prise en compte de la valorisation des remises gratuites à confirmer

Principales données financières			
Données financières	<i>Moyenne 2017-2022</i>	<i>Exercice 2022</i>	<i>Ecart à la moyenne</i>
Chiffre d'affaires (k€)	70 802	67 482	-4,9%
Résultat d'exploitation (k€)	16 210	15 206	-6,2%
Résultat net (k€)	10 792 (<i>hors 2018</i>)	12 287	+13,9%
Profitabilité (REX/CA)	22,9%	22,5%	-0,4 pts
Données clientèle et technique	<i>Moyenne 2017-2022</i>	<i>Exercice 2022</i>	<i>Ecart à la moyenne</i>
Recettes d'acheminement (k€)	62 196	61 439	-1,2%
Volume transité (GWh)	4 024	3 922	-2,5%
Bilan de l'actif	<i>Exercice 2021</i>	<i>Exercice 2022</i>	<i>Evolution</i>
Immobilisation incorporelles (k€)	3 572	3 553	-20
Immobilisations corporelles (k€)	166 588	178 158	11 570
Immobilisations financières (k€)	170	153	-17

1.2 L'activité et les résultats

Pour rappel, sur la concession, le tarif d'acheminement est péréqué sur l'ensemble des zones desservies par Régaz, c'est-à-dire qu'il est le même pour tous les usagers, et défini par la Commission de Régulation de l'Énergie, conformément à l'article L.542-2 du code de l'énergie. En 2022, le chiffre d'affaires réalisé par Régaz sur le territoire de Bordeaux Métropole représente 94,0% de son chiffre d'affaires total.

Depuis 2016, outre l'impact du climat d'un exercice à l'autre qui peut fortement impacter le chiffre d'affaires de la concession, les grandes tendances restent stables :

- 3 922 GWh de gaz ont été acheminés (-2,5% par rapport à l'exercice 2021)
- 61 439 k€ de recette d'acheminement ont été perçues (-1,2% par rapport à l'exercice 2021)

L'exercice n'a été que faiblement impacté par le climat, la station météorologique de BORDEAUX-MERIGNAC ayant enregistré pour la période de chauffe 2021-2022 1442 degrés jour unifiés, contre 1427 degrés jour unifiés pour la période de chauffe 2020-2021.

L'activité de distribution de gaz évolue dans un contexte globalement peu favorable à son développement, en lien avec des difficultés à placer l'énergie gaz dans les constructions résidentielles neuves (RE2020), et la politique énergétique nationale qui a tendance à favoriser les énergies moins carbonées, notamment les énergies renouvelables électriques et l'énergie nucléaire.

Localement, le développement des réseaux de chaleur peut également conduire des bailleurs sociaux ou des clients collectifs à abandonner l'énergie gaz. De plus, la majorité des opérations de construction d'habitats neufs est réalisée en zones d'aménagement équipées de réseaux de chaleur.

De plus, les prix du gaz sont sensibles aux crises énergétiques et aux conflits géopolitiques. A fin 2022, la capacité de production de gaz renouvelable local, i.e. injecté sur le réseau de distribution de la Métropole de Bordeaux, est de 22 GWh/an, ce qui représente 0,6% de la consommation locale. En considérant toutes les installations qui injectent sur le réseau exploité par Régaz, la capacité de production est de 132 GWh/an. Le taux d'autoproduction de gaz renouvelable est donc encore relativement faible sur le périmètre de la société Régaz.

Sur les concessions, Régaz a poursuivi le déploiement du compteur communicant, et, spécifiquement sur la concession de Bordeaux Métropole, le programme de résorption des conduites de distribution en fonte ductile conformément à la réglementation.

Dans la continuité des précédents exercices, le concessionnaire a poursuivi son plan d'action 2021-2024 visant à fiabiliser sa procédure d'enregistrement des actifs. En particulier, le processus de valorisation des remises gratuites sera prochainement intégré dans le futur SI comptable du concessionnaire, un outil dédié au suivi des en-cours et à la simplification des contrôles de cohérence des mises en immobilisation a été mis en place et un recrutement dédié au contrôle de gestion a été réalisé.

1.3 La situation financière

Actif du bilan

La société Régaz présente au titre de l'exercice 2022 un actif d'une valeur totale de 207,6 M€ (+6,4 M€ par rapport à l'exercice 2021) réparti entre :

- Des immobilisations incorporelles (3,6 M€) comprenant notamment le droit d'entrée initial de la concession de 1991 totalement amorti au 30 septembre 2016 inscrit dans le compte 205 « Réseau autofinancé », et les biens de retour immatériel (0,2 M€) comme les données, le système d'information ou les logiciels nécessaires au fonctionnement du service.
- Des immobilisations corporelles (178,2 M€) comprenant les ouvrages en concession qui sont propriétés ab initio des collectivités concédantes (158,1 M€)
- Des immobilisations financières (0,2 M€)
- De l'actif circulant (25,8 M€) comprenant principalement les stocks (2,3 M€) et les créances (12,7 M€), en particulier les créances sur cessions d'immobilisations (10,2 M€) correspondant à la part non amortie des immobilisations mises en concession aux termes des contrats précédents ayant fait l'objet d'un renouvellement

Néanmoins, les immobilisations ayant été mises en concession par le concessionnaire dans le cadre de précédents contrats ayant fait l'objet d'un renouvellement ne sont pas reportées au bilan, mais continuent d'être suivies par la société Régaz (12,6 M€) hors bilan. Cette pratique est en écart avec l'article 621-8 du PCG qui dispose que « *les actifs mis en concession par le concédant ou par le concessionnaire sont inscrits à l'actif du bilan du concessionnaire* ».

Passif du bilan

Le passif enregistré par la société Régaz fait également lieu de 207,6 M€, décomposé de la façon suivante :

- Les capitaux propres (74,3 M€)
- Les provisions (26,5 M€), principalement lié aux pensions des salariés, en tant qu'entreprise de la branche IEG
- Les dettes et emprunts (106,9 M€), spécifiquement ceux contractés auprès d'établissements de crédit (85,4 M€).

Suivi des indicateurs financiers

Le taux de profitabilité augmente légèrement (+1,1 pts par rapport à l'exercice 2021) pour atteindre 22,5%, et reste bien supérieur aux taux de profitabilité moyens observés dans le secteur (entreprise GRDF, exercice 2021 : 15,6% ; entreprise GreenAlp, exercice 2021 : 15,0%).

Ainsi, la société Régaz affiche un **ratio d'endettement plutôt dans la fourchette haute** des entreprises concessionnaires en situation de monopole, de 1,44 pour l'exercice 2022, stable depuis l'exercice 2019.

A titre de comparaison, les ratios d'endettement d'autres entreprises concessionnaires en situation de monopole calculés pour l'exercice 2022 sont présentés ci-après :

- GreenAlp : 1,73
- GRDF : 1,44
- Sélolis : 1,30
- Enedis : 1,23
- SICAE Oise : 0,79
- R-GDS : 0,30

Le ratio de rotation des actifs, calculé en divisant le chiffre d'affaires par la valeur nette de l'actif immobilisé, traduisant ainsi le niveau de revenu généré par euro investi dans les actifs, et donc la performance et la rentabilité des investissements réalisés, est de 0,37, équivalent au niveau observé chez la société GreenAlp (0,38 pour l'exercice 2022) sur un territoire urbain, et au-dessus de celui observé chez la société GRDF (0,15 pour l'exercice 2022). Cet écart avec GRDF s'explique principalement par les investissements importants réalisés par GRDF dans les dernières années, induisant une importante valeur nette d'actif immobilisé.

Pour rappel, le tarif d'acheminement de Régaz est supérieur au tarif de GRDF à hauteur de +8,8% au 1^{er} juillet 2022, mais c'est également le tarif le plus faible de l'ensemble des entreprises locales de distribution de gaz en France (cf. Annexe 1 : Détermination du tarif d'acheminement). Le tarif est plus faible côté GRDF notamment car la Commission de Régulation de l'Énergie l'incite fortement à optimiser ses charges d'exploitation et à réaliser des économies d'échelle.

La capacité d'autofinancement de la société Régaz reste plutôt stable avec 24,4 M€ (contre 26,0 M€ pour l'exercice 2021).

Le solde de trésorerie de l'entreprise diminue de -6,7 M€ au cours de l'exercice 2022, aboutissant à une trésorerie négative à hauteur de -1,4 M€, traduisant un manque de ressources disponibles à court terme par la société Régaz. Ce manque de ressources disponibles à court terme peut temporairement être pallié par l'émission d'emprunts supplémentaires et apparaît comme un point de vigilance de l'exercice.

2 LES CONTROLES

2.1 Le contexte de l'année

La distribution publique de gaz de l'exercice 2022 a été marqué par :

- des problématiques de hausse des prix et des retards de livraison de matériels consécutifs à la période de reprise économique post crise COVID 19
- le rehaussement des actifs en lien avec le contrôle fiscal réalisé sur les exercices 2016/2017 à 2018/2019 à hauteur de 3 975 k€ sur l'exercice 2022, et le rattrapage d'amortissement consécutif de 1 264 k€, en lien avec le rattrapage de la pratique de déduction du produit de la facturation de participations de raccordement demandées aux clients de la valeur d'acquisition des branchements. Depuis le 1^{er} octobre 2019, les produits relatifs aux droits de raccordement sont comptabilisés dans le chiffre d'affaires et ne sont plus extournés à travers les immobilisations.
- la décision n°22-D-17 du 11 octobre 2022 de l'Autorité de la Concurrence, qui prévoit à l'encontre de Gaz de Bordeaux une sanction financière de 1 million d'euros, bien inférieure au plafond de 58 millions d'euros correspondant à 10% du chiffre d'affaires. Gaz de Bordeaux n'a pas fait appel à la solidarité de Régaz, son ancienne société mère, pour y faire face. Cette sanction n'a donc pas impacté les comptes de Régaz.
- la mise à jour du cahier des charges réglementaire, appelé Règlement sur la Sécurité du réseau de la Distribution de Gaz n°14 (RSDG n°14), en date du 12 février 2022, qui est venu préciser la réglementation sur les modalités d'exécution des dispositions des arrêtés du 13 juillet 2000 modifié portant règlement de sécurité de la distribution de gaz combustible par canalisations et du 23 février 2018 modifié relatif aux règles techniques et de sécurité applicables aux installations de gaz combustible des bâtiments d'habitation individuelle ou collective, y compris les parties communes. Le RSDG n°14 prévoit notamment la résorption des canalisations en fonte ductile (environ 230 km sur la concession) selon un calendrier qui dépend du niveau d'exposition au risque argile.

2.2 Les informations financières

Informations financières	Satisfaisant	Non satisfaisant	Réserves	Commentaires
Rapport annuel du délégataire	X			
Rapport de gestion	X			
Balance générale, Fichier des écritures comptables, tableaux de gestion, liasse fiscale	X			
Inventaire des immobilisations figurant au bilan		X		L'inventaire des immobilisations mentionne les ouvrages exploités mis en concession par le concessionnaire. Néanmoins, la valeur brute des immobilisations figurant au bilan ne correspond pas à la valeur brute des biens sur certains biens. En effet, lors du précédent

				renouvellement de contrat de 2016, les immobilisations ont été intégrées à l'actif pour une valeur brute égale à la VNC de 2016. Ces immobilisations font également l'objet d'un suivi hors bilan afin de tracer leur valeur d'origine.
Inventaire des immobilisations suivies hors bilan	X			
Rapport du Commissaire aux comptes (CAC)	X			

2.3 Les contrôles du délégant

Les contrôles réalisés par le délégant portent sur les documents suivants :

- Le rapport annuel des commissaires aux comptes réalisés au périmètre de la société Régaz, qui est le gestionnaire du réseau de distribution de Bordeaux Métropole, mais également de 24 autres communes situées hors du territoire métropolitain.
- Les données de contrôle transmises par la société Régaz en réponse à la demande d'informations de Bordeaux Métropole, portant uniquement sur le périmètre concédé de la métropole, comprenant en particulier les comptes analytiques de la concession.

Le chiffre d'affaires réalisé par Régaz au cours de l'exercice 2022, et présenté dans le rapport annuel des commissaires aux comptes, est de 67 481 k€. Celui associé à la concession vaut, d'après les calculs de la société Régaz, 63 475 k€ et représente donc 94,0% du chiffre d'affaires total de la société Régaz.

Contrôles réalisés	Satisfaisant	Non satisfaisant	Réserves	Commentaires
Rapprochement comptes annuels / comptes analytiques	X			
Rapprochement comptes annuels / comptes analytiques / liasse fiscale	X			
Analyse des comptes sociaux		X		Des immobilisations concédées ne figurent pas au bilan de REGAZ à leur valeur brute, conformément à l'article 621-8 du Plan Comptable Général (PCG). En effet, lors du précédent renouvellement de contrat de 2016, les immobilisations ont été intégrées à l'actif pour une valeur brute égale à la VNC de 2016. Ces immobilisations font également l'objet d'un suivi hors bilan afin de tracer leur

				valeur d'origine.
Comparaison des ratios financiers avec des entreprises concessionnaires	X			Pas d'alertes particulières sur les ratios financiers. Il est toutefois recommandé de maintenir la vigilance sur le taux d'endettement de la société.
Vérification des redevances de BM	X			Encaissements présents dans les comptes de BM
Contrôle des droits du concédant		X		Pas d'utilisation du compte « Droits du concédant », ce qui est en écart avec les dispositions de l'article 621-8 du PCG, mais qui n'a pas été relevé dans le rapport du Commissaire aux Comptes.
Contrôle sur la comptabilisation des remises gratuites de tiers			X	Processus de valorisation des remises gratuites de tiers en cours d'intégration dans les SI du concessionnaire

3 ANALYSE FINANCIERE DES COMPTES SOCIAUX

Pour rappel, la société Régaz n'est pas dédiée à la concession de Bordeaux Métropole. Ainsi, il n'existe de comptes sociaux associés spécifiquement à la concession de Bordeaux Métropole.

Néanmoins, en 2022, le chiffre d'affaires réalisé par Régaz sur le territoire de Bordeaux Métropole représente 94,0% de son chiffre d'affaires total. En conséquence les comptes sociaux sont analysés ci-après, et les comptes de la concession présentés rapidement en partie 4.

3.1 L'activité : une stabilité malgré un début de baisse du nombre de clients

Pour rappel, l'activité de distribution de gaz naturel sur le périmètre de Régaz-Bordeaux est rémunérée par le tarif d'acheminement défini par la CRE, conformément aux dispositions de l'article L.542-1 du code de l'énergie. Ce tarif est péréqué, c'est-à-dire identique sur l'ensemble des communes du périmètre desservi par Régaz (BM et hors BM).

Il est basé sur la grille tarifaire définie par la CRE pour le gestionnaire de réseau de distribution GRDF, augmentée de 12,44%, sur la période allant du 1^{er} juillet 2021 au 1^{er} juillet 2022¹. A partir du 1^{er} juillet 2022, la grille tarifaire sera supérieure à celle de GRDF à hauteur de + 8,8%.²

en k€	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Variation 2022-2021	Moyenne 2017-2022	Ecart 2022 / à la moyenne
Produits d'exploitation	80 608	84 024	77 579	75 523	79 266	74 761	-4 505	78 627	-3 866
Chiffre d'affaires	73 993	76 323	69 701	67 041	70 273	67 482	-2 792	70 802	-3 321
Autres produits d'exploitatic	6 615	7 701	7 877	8 482	8 993	7 280	-1 713	7 825	-545
<i>Quantités acheminées</i>	<i>4 098</i>	<i>4 132</i>	<i>3 917</i>	<i>4 089</i>	<i>3 984</i>	<i>3 922</i>	<i>-63</i>	<i>4 024</i>	<i>-102</i>
<i>rappel des DJU</i>	<i>1495</i>	<i>1516</i>	<i>1386</i>	<i>1177</i>	<i>1427</i>	<i>1442</i>	<i>15</i>	<i>1407</i>	<i>35</i>
Charges d'exploitation	62 572	64346	62 177	61 642	64 209	59 556	-4 654	62 417	-2 861
Achat et variation de stock	3 698	4 081	4 591	4 969	5 626	4 831	-795	4 633	198
Impôts, taxes et versements	1 855	1 553	1 495	1 113	1 301	916	-385	1 372	-456
Charges de personnel	24 695	23 525	21 677	21 345	21 977	21 582	-395	22 467	-885
Dotations aux amortisseme	16 685	16 097	15 727	16 966	17 978	15 334	-2 643	16 464	-1 130
Autres charges d'exploitatio	15 639	19 090	18 687	17 248	17 328	16 893	-436	17 481	-588
Résultat d'exploitation	18 035	19 678	15 402	13 881	15 057	15 206	149	16 210	-1 004

Concernant **les produits d'exploitation**, le chiffre d'affaires de Régaz (67,5 M€) est en baisse sur l'exercice (-2,8 M€ par rapport à 2021), malgré une rigueur climatique équivalente entre l'exercice 2021 et 2022 (respectivement 1427 et 1442 degrés jours unifiés) et des recettes d'acheminement sensiblement équivalentes. Ce résultat s'explique par :

- Une augmentation des pertes liées aux ventes d'énergie (-1,8 M€ par rapport à 2021)
- La baisse de chiffre d'affaires généré par les prestations intra-groupe (-0,4 M€ par rapport à 2021), en lien avec la baisse des montants refacturés au sein du groupe pour la réalisation de travaux et pour les fonctions supports

¹ Commission de Régulation de l'Énergie, délibération n°2021-145

² Commission de Régulation de l'Énergie, délibération n°2022-127

Le rapport de gestion de Régaz note également une légère baisse du portefeuille clients à la fois résidentiel et professionnel consécutive à la hausse des tarifs gaz et à la concurrence des réseaux de chaleur.

En complément du chiffre d'affaires, le concessionnaire constate d'autres produits d'exploitation, principalement constitués de la production immobilisée (7,0 M€), qui comptabilise la valeur des immobilisations créées pour son compte, par exemple des logiciels ou des systèmes d'information.

Les **charges d'exploitation** sont en nette baisse sur l'exercice (-4,6 M€ par rapport à 2021), notamment en lien avec :

- La baisse des achats de matière première et de carburant (-0,4 M€) et le prélèvement dans les stocks de matériel (-0,1 M€)
- La baisse des dotations aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles et aux provisions pour retraite (-2,6 M€), en lien avec l'arrivée au terme du plan d'amortissement de certains ouvrages concédés qui prévaut sur la mise en service de nouveaux ouvrages

Les dotations aux amortissements des immobilisations ont pour objectif de traduire leur perte de valeur liée à leur usure dans le temps. Lorsqu'une immobilisation atteint le terme de sa durée d'amortissement, sa valeur nette comptable est nulle et les dotations annuelles aux amortissements cessent.

3.2 Les résultats : maintien d'une rentabilité importante

Résultats au 30/09/N (k€)	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Variation 2022-2021	Moyenne 2017-2022
Résultat d'exploitation	18 035	19 678	15 402	13 881	15 057	15 206	149	16 210
Produits financiers	99	237	61	9	14	7	-7	71
Charges financières	1 474	1 209	1 165	1 123	1 112	1 051	-62	1 189
Résultat financier	-1 375	-973	-1 104	-1 114	-1 098	-1 043	55	-1 118
Produits exceptionnels	14 269	58 527	5 865	328	3 554	4 295	741	14 473
Charges exceptionnelles	2 485	18 117	5 384	733	1 230	1 307	78	4 876
Résultat exceptionnel	11 783	40 409	480	-405	2 325	2 988	664	9 597
Impôt sur les bénéfices	10 487	5 374	5 290	5 167	5 147	3 720	-1 428	5 864
Participation	1 543	860	850	672	1 038	1 143	105	1 018
Résultat net	16 414	52 882	8 638	6 522	10 098	12 287	2 189	17 807
<i>Profitabilité</i>	<i>24,4%</i>	<i>25,8%</i>	<i>22,1%</i>	<i>20,7%</i>	<i>21,4%</i>	<i>22,5%</i>		<i>22,9%</i>

La baisse conjointe des produits d'exploitation et des charges d'exploitation conduit à un maintien du **résultat d'exploitation** à +15,2 M€, niveau néanmoins en deçà de la moyenne observée sur la chronique 2017-2022.

Le **résultat financier** est quasi-exclusivement constitué par les charges financières, correspondantes en quasi-totalité aux intérêts des emprunts contractés par Régaz (75 M€ au 30/09/2022) qui sont stables à hauteur de 1,1 M€ en 2022.

Le **résultat exceptionnel** est comptabilisé à +3,0 M€ pour l'exercice 2021, principalement en lien avec le contrôle fiscal :

- Le rehaussement de la valeur des branchements consécutif au contrôle fiscal, pour un montant de +3,9 M€ enregistré en produit exceptionnel
- Un rattrapage de l'amortissement associé au rehaussement de la valeur des branchements consécutif au contrôle fiscal, pour un montant de - 986 k€ enregistré en charge exceptionnelle

Le **résultat net** de la société, étant la somme des résultats minorée des impôts et participation, est en hausse depuis l'exercice 2020 et atteint les +12,3 M€ pour l'exercice 2022, en lien avec une baisse des impôts enregistrés sur l'exercice 2022.

Le **taux de profitabilité** augmente légèrement (+1,1 pts par rapport à l'exercice 2021) pour atteindre 22,5%, et reste supérieur, pour les raisons détaillées ci-dessous, aux taux de profitabilité moyens observés dans le secteur (entreprise GRDF, exercice 2022 : 16,3 % ; entreprise GreenAlp, exercice 2021 : 15,0%).

Le taux de profitabilité, défini comme le rapport du résultat d'exploitation par le chiffre d'affaires, peut être fortement impacté ponctuellement, notamment par les investissements réalisés ou par les effets du climat sur les consommations.

En particulier, le concessionnaire GRDF réduit artificiellement et temporairement son taux de profitabilité en dotant de manière importante aux provisions pour renouvellement des ouvrages concédés, dotations qui viennent en déduction du résultat d'exploitation.

Le concessionnaire GreenAlp admet un taux de profitabilité plus faible que celui de GreenAlp, de l'ordre de 15,0% en 2021, en lien avec la dégradation de son résultat d'exploitation liée à une perte significative d'usagers et une baisse importante des consommations de gaz naturel sur la ville de Grenoble.

Pour rappel, le tarif d'acheminement alloué à Régaz sur son périmètre de desserte historique a été fixé par la Commission de Régulation de l'Énergie suite à un examen approfondi. Le tarif d'acheminement de Régaz est le plus bas de l'ensemble des ELD (cf. Annexe 1 : Détermination du tarif d'acheminement).

3.3 Le bilan : un fort taux d'endettement et un actif qui ne comprend pas toutes les immobilisations concédées

Bilan comptable au 30/09/N (k€)	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Var. 2022/2021
Immobilisation incorporelles	11 919	8 775	7 389	5 399	3 572	3 553	-20
Immobilisations corporelles	135 005	139 454	147 236	154 021	166 588	178 158	+11 570
Immobilisations financières	14 147	223	199	200	170	153	-17
Total de l'actif immobilisé	161 071	148 452	154 824	159 621	170 331	181 864	+11 533
Stocks et en-cours	1 461	1 357	1 655	1 787	1 981	2 306	+325
Créances clients et avances versées	9 506	18 117	6 471	11 474	10 686	9 644	-1 042
Autres créances	18 969	23 106	19 196	13 975	12 814	12 050	-764
Comptes de régularisation (actif)	1 037	275	756	222	112	747	+635
Valeurs mobilières de placement	1 723	1 723	200	200	200	0	-200
Disponibilités	16 916	2 619	4 604	4 508	5 092	1 026	-4 066
Total de l'actif circulant	49 611	47 198	32 883	32 156	30 886	25 773	-5 113
TOTAL DE L'ACTIF	210 682	195 650	187 707	191 786	201 217	207 637	+6 420
Total des capitaux propres	85 369	67 337	69 367	69 059	72 043	74 252	+2 209
Total des provisions	26 206	23 842	24 685	25 276	26 356	26 501	+145
Autres emprunts et dettes financières	76 424	74 922	74 768	75 214	80 342	85 636	+5 294
Concours bancaires	0	314	47	0	0	2 460	+2 460
Autres dettes	22 679	29 234	18 839	22 238	22 476	18 787	-3 689
Total des dettes	99 103	104 470	93 655	97 452	102 818	106 884	+4 065
TOTAL DU PASSIF	210 682	195 650	187 707	191 786	201 217	207 637	+6 420

Pour rappel, conformément à l'article 621-8 du Plan Comptable Général, les actifs mis en concession par le concédant³ ou par le concessionnaire sont inscrits à l'actif du bilan du concessionnaire.

³ Pour rappel, tous les ouvrages actuellement en concession ont été remis gratuitement par BM à Régaz le 1er octobre 2016

Néanmoins, les immobilisations ayant été mises en concession par le concessionnaire, dans le cadre de précédents contrats ayant fait l'objet d'un renouvellement, et étant revenues au concédant à la fin des contrats, ne sont pas reportées au bilan, mais continuent d'être suivies par la société Régaz hors bilan. Au 30/09/2022, ces ouvrages suivis hors bilan sont enregistrés pour une valeur d'acquisition de 169,9 M€ et une valeur nette comptable de 12,6 M€.

L'article 621-8 du Plan Comptable Général prévoit que « *les biens mis dans la concession par le concédant ou par le concessionnaire sont inscrits à l'actif du bilan de l'entité concessionnaire* ». Cette pratique consistant à suivre des ouvrages concédés hors bilan paraît donc contraire aux exigences du plan comptable général. Cependant, ni le contrôle fiscal réalisé sur la période du 01/10/2016 au 30/09/2019, ni le rapport du commissaire aux comptes de l'exercice 2022 n'ont relevé une irrégularité quant à cette pratique.

De plus, le Plan Comptable Général prévoit également à l'article 621-8 que « *l'inscription à l'actif du bilan du concessionnaire de la valeur des biens mis gratuitement dans la concession par le concédant comporte une contrepartie au passif du bilan, classée dans les autres fonds propres* ». Or, le concessionnaire ne constate pas de contrepartie au passif du bilan dans un compte « Droits du concédant », ce qui semble contraire aux dispositions fiscales en vigueur. Cependant, ni le contrôle fiscal réalisé sur la période du 01/10/2016 au 30/09/2019, ni le rapport du commissaire aux comptes de l'exercice 2022 n'ont relevé une irrégularité quant à cette pratique.

Concernant l'**actif du bilan**, la valeur des **immobilisations incorporelles** (3,6 M€ au 30/09/2022) reste stable sur l'exercice. Elle est principalement composée de brevets, licences et systèmes d'information non totalement amortis. Le coût d'acquisition des immobilisations incorporelles contient également le droit d'entrée initial de la concession de 1991, d'un montant de 67,4 M€, totalement amorti depuis l'exercice 2016.

La valeur des **immobilisations corporelles**, qui contient la valeur nette comptable des ouvrages en concession (postes de détente, canalisations, branchements, protection cathodique) augmente sensiblement (+11,6 M€ par rapport à 2021), notamment la valeur des conduites de distribution (+10,2 M€ par rapport à 2021) du fait des investissements importants réalisés sur les concessions, et particulièrement sur celle de Bordeaux Métropole pour l'élimination des réseaux en fonte ductile (-27,5 km).

Les **autres créances** continuent de diminuer (-0,8 M€ par rapport à 2021). Celles-ci sont constituées majoritairement par les créances sur cessions d'immobilisations correspondant aux indemnités dues par les communes de Talence, Le Bouscat, Bruges et Saint-Aubin aux termes des contrats précédents.

Les **disponibilités**, représentant tous les éléments d'actif susceptibles d'être « monétisés » rapidement par la société, diminuent en 2022 de -4,1 M€, sans que le rapport des commissaires aux comptes détaille l'origine de cette baisse.

Concernant le **passif du bilan**, les **capitaux propres** de la société augmentent de +2,2 M€ pour atteindre 74,3 M€ au 30/09/2022, en lien avec l'intégration du résultat de l'exercice 2022 (+12,3 M€) minoré par la distribution des dividendes de l'exercice 2021 (-5,2 M€) et d'acomptes pour l'exercice 2022 (-4,8 M€).

Les **provisions**, constituées presque exclusivement des provisions pour pension de la branche des Industries Electriques et Gazières, restent à un niveau stable à 26,5 M€ à fin d'exercice.

Les **emprunts** augmentent de +5,3 M€ et sont constitués d'emprunts auprès d'établissement de crédit, majoritairement à long terme – supérieur à 5 ans - (64%). Les **autres dettes** diminuent, en lien avec la baisse des dettes sociales enregistrant les salaires en attente de règlement et les différentes cotisations sociales patronales et salariales en attente de règlement, de -0,9 M€ au cours de l'exercice.

Ainsi, la société Régaz affiche un **ratio d'endettement plutôt élevé**, même pour une entreprise concessionnaire en situation de monopole, de 1,44 pour l'exercice 2022, stable depuis l'exercice 2019.

A titre de comparaison, les ratios d'endettement d'autres entreprises concessionnaires en situation de monopole calculés pour l'exercice 2022 sont présentés ci-après : 1,73 pour GreenAlp, 1,43 pour GRDF, 1,23 pour Enedis, 0,30 pour R-GDS

3.4 La trésorerie : un manque de ressources disponibles à court terme

Flux de trésorerie au 30/09/N (k€)	2019	2020	2021	2022	Variation 2022/2021
Résultat Net	8 638	6 522	10 098	12 287	2 189
Dotations aux Amort et Provisions	15 651	16 952	18 046	16 210	-1 836
Reprises sur Amort et Provisions	-2 058	-412	-278	-258	21
Plus ou moins values de cessions	4 061	743	820	186	-634
Subventions virées au résultat	-83	-87	-89	-55	34
Corrections des flux liés à l'activité	0	2	-2 602	-3 974	-1 372
Capacité d'autofinancement	26 209	23 720	25 995	24 397	-1 597
Variation des frais financiers	-1	-5	-2	16	18
Variation nette exploitation	2 075	-727	270	-940	-1 210
Variation nette hors exploitation	-390	5 374	766	-3 214	-3 980
Variation du besoin en fonds de roulement	1 684	4 642	1 034	-4 139	-5 173
Flux net de trésorerie généré par l'activité	27 893	28 362	27 029	20 259	-6 770
Acq Immobilisations Incorporelles	-2 225	-2 071	-2 068	0	2 068
Acq Immobilisations Corporelles	-20 486	-21 524	-24 346	-23 590	756
Cessions d'Immobilisations Corporelles et Incorporelles	1 355	1 322	1 921	1 303	-618
Autres	167	-64	4	17	13
Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement	-21 188	-22 337	-24 489	-22 270	2 218
Dividendes versés aux actionnaire	-6 400	-6 513	-7 096	-10 023	-2 927
Emission d'emprunt	11 000	10 059	15 002	14 000	-1 002
Remboursement d'emprunts	-11 153	-9 608	-9 871	-8 722	1 150
Associés - Comptes courants	576	-11	9	30	21
Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement	-5 977	-6 073	-1 956	-4 715	-2 759
VARIATION DE TRESORERIE	7 279	-48	584	-6 726	-7 310
Tréso début de période	4 028	4 756	4 708	5 292	584
Tréso fin de période	4 756	4 708	5 292	-1 434	-6 726

La **capacité d'autofinancement**, qui correspond aux ressources que peut générer Régaz en interne pour couvrir ses besoins, reste à un niveau stable de 24,4 M€.

Les **corrections des flux liés à l'activité** de - 4,0 M€ correspondant au montant du rehaussement de la valeur des actifs consécutif au contrôle fiscal viennent compenser le produit exceptionnel d'un montant équivalent constaté en 2022. L'opération de rehaussement de la valeur des actifs est donc neutre au regard de la capacité d'autofinancement de la société.

Le **besoin en fonds de roulement** diminue de -4,1 M€ pour l'exercice 2022, traduisant la baisse des besoins en trésorerie pour combler l'inadéquation entre les encaissements et les décaissements de la société sur l'exercice.

Il en résulte un flux de **trésorerie généré par l'activité** à hauteur de 20,3 M€, au plus faible depuis 2019.

Ce flux positif de trésorerie généré par l'activité est compensé par le **flux de trésorerie généré par les opérations d'investissements**, déficitaire à hauteur de -22,3 M€, correspondant à l'acquisition des nouveaux actifs, notamment concédés, nécessitée par les opérations de raccordement ou de renouvellement.

Les opérations financières ont généré un **flux de trésorerie lié aux opérations financières** de -4,7 M€, du fait notamment de l'augmentation des dividendes versées, en hausse de 2,9 M€ et du remboursement des

emprunts passé à hauteur de 8,7 M€, partiellement comblés par des emprunts à hauteur de 14 M€ sur l'exercice.

Au global, le **solde de trésorerie diminue de -6,7 M€** au cours de l'exercice 2022, aboutissant à une trésorerie négative à hauteur de -1,4 M€, traduisant un manque de ressources disponibles à court terme par la société Régaz. Ce manque de ressources disponibles à court terme peut temporairement être pallié par l'émission d'emprunts supplémentaires.

3.5 Les perspectives : un avenir incertain, notamment en lien avec la baisse des volumes acheminés

L'activité de distribution de gaz évolue dans un contexte globalement peu favorable à son développement, en lien avec des difficultés à placer l'énergie gaz dans les constructions résidentielles neuves (RE2020), et la politique énergétique nationale qui a tendance à favoriser les énergies moins carbonées, notamment les énergies renouvelables électriques et l'énergie nucléaire.

Au niveau local, le développement des réseaux de chaleur peut également conduire des bailleurs sociaux ou des clients collectifs à abandonner l'énergie gaz. De manière générale, la majorité des opérations de construction d'habitats neufs est réalisée en zones d'aménagement équipées de réseaux de chaleur, et complique le développement de l'activité.

La Commission de Régulation de l'Energie a par ailleurs publié récemment un rapport sur l'« *Avenir des infrastructures gazières aux horizons 2030 et 2050, dans un contexte d'atteinte de la neutralité carbone* », qui prévoit une baisse des usagers et des quantités consommées, et qui sert notamment de base aux discussions actuelles sur la construction du futur tarif d'acheminement.

Enfin, les prix du gaz sont sensibles aux crises énergétiques et aux conflits géopolitiques. Au cours de l'exercice, il a varié d'environ 40 €/MWh à 300 €/MWh au pic de la crise.

Sur la concession, à fin 2022, la capacité de production de gaz renouvelable local, i.e. injecté sur le réseau de distribution de la Métropole de Bordeaux, est de 22 GWh/an, ce qui représente 0,6% de la consommation locale. Le taux d'autoproduction de gaz renouvelable est donc encore relativement faible sur le périmètre de la concession et sur celui de la société Régaz.

4 PERSPECTIVE SUR LES COMPTES DE LA CONCESSION

Le chiffre d'affaires réalisé par Régaz sur le territoire de Bordeaux Métropole représente 94,0% de son chiffre d'affaires total : l'activité de la société se concentre donc très majoritairement sur le territoire métropolitain.

La concession de Bordeaux Métropole est plus rentable que la société Régaz :

en k€	Concession BM	Régaz	Poids BM dans Régaz
Produits d'exploitation	69 992	74 762	94%
Chiffre d'affaires	63 475	67 482	94%
Autres produits d'exploitation	6 517	7 280	90%
<i>Quantités acheminées</i>	<i>3 659</i>	<i>3 922</i>	<i>93%</i>
Charges d'exploitation	54 513	59 556	92%
Achat et variation des stocks et autres charges d'exploitation	20 154	21 724	93%
Impôts et taxes et versements assis	660	916	72%
Charges de personnel	19 458	21 582	90%
Dotations aux amortissements et aux provisions	14 242	15 334	93%
Résultat d'exploitation	15 479	15 206	102%
Résultat financier	-994	-1 043	95%
Résultat exceptionnel	2 839	2 988	95%
Impôt sur les sociétés	3 770	3 720	101%
Participation	1 084	1 143	95%
Résultat net	12 471	12 288	101%

ANNEXE 1 : DETERMINATION DU TARIF D'ACHEMINEMENT

1-Principes généraux

Conformément aux articles L. 452-1-1 et L. 452-3 du code de l'énergie, la commission de régulation de l'énergie (CRE) est l'autorité qui fixe la méthode d'établissement des tarifs d'utilisation des réseaux de distribution de gaz naturel.

Le tarif, appelé ATRD pour « Accès des Tiers au Réseau de Distribution de gaz naturel », est dit péréqué, c'est-à-dire qu'il est le même pour tous les usagers à l'intérieur de la zone de desserte de chaque GRD, quel que soit leur profil de consommation ou leur localisation sur le réseau.

La CRE détermine 10 tarifs péréqués :

- 1 tarif spécifique à GRDF, représentant 96% des consommations de gaz distribuées en France
- 9 tarifs spécifiques pour les 9 entreprises locales de distribution (ELD) ayant présenté des comptes dissociés : Régaz-Bordeaux, R-GDS, GreenAlp7, Vialis, Gedia, Caléo, Gaz de Barr, Veolia Eau, Sorégies
- 1 tarif commun pour les 12 autres entreprises locales de distribution

Le tarif ATRD6 des ELD est en vigueur du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2025.

Depuis le 1^{er} juillet 2018, date d'entrée en vigueur du tarif ATRD5 des ELD de gaz naturel, la CRE a fait évoluer la structure des grilles tarifaires de ces dernières afin de les rendre homothétiques à celle de GRDF en vue de faciliter l'accès des fournisseurs au marché sur les zones de desserte des ELD.

Le tarif ATRD de Régaz est donc obtenu à partir de la grille tarifaire de GRDF en appliquant un coefficient proportionnel unique de 1,0792 au 1^{er} juillet 2022.

2-Processus d'élaboration

Pour établir l'ATRD6 des ELD, compte tenu de la visibilité indispensable pour les acteurs de marché et de la complexité des sujets à traiter, la CRE a organisé 5 consultations publiques qui abordent des thématiques en lien avec le tarif ATRD6 des ELD de gaz naturel :

- la première, en date du 14 février 2019, concernait le cadre de régulation applicable aux opérateurs d'infrastructures régulées pour la prochaine génération de tarifs ;
- la deuxième, en date du 27 mars 2019, concernait les premières orientations concernant la structure du tarif ATRD6 de GRDF, qui a vocation à s'appliquer également aux ELD, dont la grille dispose de la même structure que celle de GRDF ;
- la troisième, en date du 23 juillet 2019, concernait les conditions d'insertion du biométhane sur les réseaux de transport et de distribution de gaz et l'introduction d'un timbre d'injection ;
- la quatrième, en date du 1^{er} octobre 2019, concernait le niveau des charges de GRDF à couvrir pour la période ATRD6 et le niveau du tarif en découlant, la structure tarifaire ainsi que le cadre de régulation tarifaire ;
- la cinquième, en date du 7 octobre 2021, concernait le niveau des charges des ELD à couvrir pour la période ATRD6 et le niveau du tarif en découlant ainsi que le cadre de régulation tarifaire.

La réponse du concessionnaire Régaz, en date du 12/11/2021, à la dernière consultation publique de la CRE est disponible et consultable sur le site Internet de la CRE.

3- Méthode d'élaboration

La CRE a défini pour Régaz le revenu autorisé, défini comme la somme des charges nettes d'exploitation (CNE), des charges de capital normatives (CCN) et de l'apurement du solde du compte de régulation des charges et produits (CRCP).

Les charges à couvrir pour constituer le revenu autorisé des GRD concernés doivent, en application du code de l'énergie, être celles d'un opérateur efficace.

Pour Régaz, la CRE a retenu des charges nettes d'exploitation moyenne à hauteur de 30,2 M€ par an sur la période tarifaire (contre 31,4 M€ demandé par Régaz), des charges de capital normatives de 29,8 M€ par an, et un apurement du compte de régularisation des charges et produits de -0,9 M€ par an. Le revenu autorisé pour Régaz sur son périmètre est de 59,1 M€, en augmentation de +5% par rapport à la période tarifaire précédente.

Ce revenu autorisé est à percevoir par les clients, en partie en fonction de leur consommation.

La CRE retient comme hypothèse une trajectoire du nombre de clients de -1,0% sur la période tarifaire 2022-2025, et une baisse des consommations de -3,5%.

A l'issue de cette analyse, le tarif ATRD de Régaz est obtenu à partir de la grille tarifaire de GRDF en appliquant un coefficient proportionnel unique de 1,0792 au 1^{er} juillet 2022.

4- Comparaison des tarifs des différentes ELD au 1^{er} juillet 2022

ELD	Revenu autorisé (M€)	Nombre de clients moyen sur la période 2022-2025	Consommation moyenne sur la période 2022-2025 (GWh)	Coefficient proportionnel à la grille GRDF
Régaz	59,1	226 461	3 803	1,0884
R-GDS	42,4	100 350	4 522	1,1202
GreenAlp	12,7	35 702	413	1,7687
Vialis	10,2	30 767	799	1,1176
Gedia	5,8	12 753	378	1,4180
Gaz de Barr	5,8	12 770	539	1,1423
Veolia Eau	3,1	8 121	261	1,1304
Sorégies	3,4	8 516	256	1,3182

Le coefficient proportionnel à la grille tarifaire de GRDF de Régaz est le plus faible des ELD.